



## La Lettre de DiH

### Sommaire

Janvier-Février-Mars  
2011

**DiH**  
**Mouvement de Protestation Civique**  
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

-----  
CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

-----  
Tel : 04 71 65 85 64

Courriel :  
**dih-protestationcivique@hotmail.fr**

---  
Site : <http://d.i.h.free.fr/>

\*

### Composition du Bureau

- Geneviève Charlionet :  
présidente
- Nicole Beydon – Dallenbach :  
vice présidente
- Christiane Brottes : trésorière
- Huguette Bernard-Riffard :  
déléguée au Mazet.

« Les insurrections aujourd'hui  
ont une dimension essentiellement  
morale, éthique.

Elles expriment d'abord le rejet de  
cet autoritarisme dépravé corrompu  
et corrupteur.

Qui ne veut pas voir cela,  
qui ne veut pas comprendre  
que quand on parle de morale  
on parle politique,  
se condamne à ne rien comprendre. »

Ghassan Salamé

- Avec notre gratitude, ci-joint le reçu fiscal des adhérents et amis qui ont envoyé une cotisation ou un don en 2010.
- Echos d'un projet qui divise le village : p.1 et p.2
- Retour de la campagne de novembre dernier p. 3 et 4.

### Info

- Le rendez-vous de l'été aura lieu, comme l'an dernier, au Chambon-sur-Lignon, salle Bastianou. Le jour fixé est vendredi 15 juillet à 10h30. Jean Rouveyrol poursuit sa série de causeries. Il présentera le thème de cet été dans *La Lettre* de DiH du deuxième trimestre.
- L'AG est fixée au samedi 17 septembre à 14h30.

Ghassan Salamé, ministre de la Culture du Liban de 2000 à 2003, dirige aujourd'hui à Paris l'école doctorale de l'Institut d'Etudes Politiques en Relations Internationales. La citation ci-dessus est extraite du quotidien *Le Monde* qui consacrait le 8 février toute une page à l'analyse des révoltes arabes par cet éminent professeur.

Nous l'avons expérimenté, le jasmin du Proche-Orient s'acclimate sous le tropique de l'hémisphère Nord. Chers amis, tous nos vœux de bonne germination pour les printemps à venir. DiH.

Le Bureau, opportunément élargi par un groupe de réflexion, a jugé utile de vous communiquer la lettre envoyée par la présidente à Mme Wauquiez-Motte, maire du Chambon, au sujet d'un projet qui divise le village et questionne l'ensemble du Plateau Vivarais-Lignon.

17 janvier 2011

Madame le Maire,

Lors de vos vœux vous avez évoqué le projet de créer « *La maison des enfants cachés et des Justes* ».

Pardonnez-moi de poser une question abrupte : en quoi, et pour qui, ce nouveau lieu de mémoire s'impose-t-il ?

**Nous avons déjà**, idéalement situé au cœur du Chambon, **l'espace des Droits de l'Homme** ouvert à tous, comprenant la mairie, avec sur l'esplanade les stèles Liberté, Egalité, Fraternité, et **la gare haut lieu d'histoire et de mémoire**.

Il y a la salle de la gare judicieusement aménagée avec une exposition permanente rappelant que le Plateau est terre d'asile. Des expositions itinérantes peuvent s'y ajouter et compléter le message.

Il y a tous ceux qui, en empathie avec l'Histoire de la Montagne, transmettent aux visiteurs une « *mémoire agissante* ».

Il y a aussi l'espace de l'école publique pour les expositions très étendues.

Il y a enfin les colloques de haut niveau, de nombreux livres, des témoignages, des films, des Dvd et l'organisation de parcours où l'on découvre de multiples lieux de mémoire.

D'où, Madame le Maire, **un vrai malaise** devant un projet qui, aux yeux de beaucoup, non seulement ne s'impose pas, mais donne l'impression d'un village replié sur son passé.

**Or, il n'en est rien.** Aujourd'hui, l'existence continue de la Cimade depuis 70 ans avec son antenne locale, l'implantation d'un CADA, la création du PAS (Plateau-Asile-Solidarité), d'autres associations de défense des droits fondamentaux et tous ceux qui agissent en citoyens responsables et solidaires, montrent que **l'accueil des demandeurs d'asile et l'esprit de résistance à des lois injustes**, perdurent sur le Plateau.

(Suite de la lettre du 17 janvier)

Permettez moi d'évoquer un projet que j'avais développé dans le *Journal du Chambon* de juillet 2007 – n° 101. Je proposais à votre prédécesseur, M. Francis Valla, d'envisager l'accueil d'élèves palestiniens et israéliens au Collège Cévenol.

Ce projet reste encore pour le moment une utopie, d'autant plus que des éditorialistes de Jérusalem relèvent un « *vent mauvais* » soufflant sur leur pays. Information relevée dans *Le Monde* du 13 janvier sous la plume de Laurent Zecchini correspondant du quotidien à Jérusalem. Le journaliste raconte que les ONG israéliennes militant « *contre la colonisation de la partie orientale de Jérusalem et pour la défense des droits des Palestiniens* » sont qualifiés de « *terroristes* » par M. Lieberman, ministre des Affaires Etrangères.

Rappelons que c'est la reprise de la colonisation qui a arrêté les négociations entre Israéliens et Palestiniens.

Laurent Zecchini précise que la démolition ce 9 janvier d'un hôtel historique situé dans la partie arabe de Jérusalem « *sonne le glas des tentatives de reprise des pourparlers* ».

Ne serait-il pas normal dans ce contexte de connaître le sentiment des élus de la ville de Meitar( à laquelle nous sommes jumelés) concernant les choix politiques de leur gouvernement qui vont à l'encontre de la paix ?

N'avons-nous pas à leur exprimer, avec tact, notre consternation ?

Reconnaissons-le nous serions plus à l'aise avec les artisans de paix en Israël qui s'ingénient à faire vivre enfants juifs et arabes autour d'un projet : création d'une pièce de théâtre, concours de chansons pour la paix, marche pour la non-violence, etc...

Veillez m'excuser, Madame le Maire, pour la longueur de cette lettre, mais il me semblait important et honnête d'approfondir les raisons du malaise que beaucoup ressentent sur le Plateau.

Recevez, je vous prie, mes respectueuses et cordiales salutations.

Geneviève Charlionet, présidente de DiH –  
Mouvement de Protestation Civique

Le 7 février, suite à ce courrier, il y a eu en mairie un entretien courtois de plus d'une heure entre Mme Wauquiez-Motte accompagnée de son 1<sup>er</sup> adjoint M. Baix, et G. Charlionet et N. Beydon-Dallenbach.

En plus des arguments contenus dans la lettre, DiH a évoqué notamment le bilan de l'ONU sur les événements de Gaza en 2009 : 1400 morts palestiniens, 13 morts israéliens, ainsi que la position du Pasteur A. Arnoux : lors du colloque de 1990 il avait établi un lien entre les enfants juifs de 1940-44

qui avaient été soignés et sauvés et les enfants palestiniens des temps présents. A ceci Madame le Maire dit qu'il n'est pas du ressort de la municipalité de tenir compte des droits humains bafoués par l'actuel gouvernement israélien.

Nous nous sommes séparés sur ce désaccord.

Le 11 février, sur le projet d'un nouveau lieu de mémoire, s'est tenue au Mazet-St-Voy une réunion publique qui a rempli la salle des fêtes : 150 participants, selon la presse, ont été accueillis par M. Bernard Cotte maire du Mazet-St-Voy. Trois associations d'histoire et du patrimoine (Société d'Histoire de la Montagne, Environnement et Patrimoine du Mazet, Centre Odyssée socioculturel de St Agrève) étaient représentées ainsi que 11 associations de défense des droits de l'Homme (Cimade, DiH-Mouvement de Protestation Civique, Amnesty International, PAVE, Plateau-Asile-Solidarité, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Ecoopérative Résis' Tence, Palestine 43, ATTAC, Les Amis de la Terre de la Haute Loire, Vivre à St Bonnet-le-Froid).

La plupart des représentants des associations citées étaient opposés au projet. Tous condamnaient la méthode de non concertation de la municipalité du Chambon.

Pierre Bartissol, l'un des responsables du PAS (voir encart ci-dessous), a rappelé les paroles fortes prononcées par le pasteur Alain Arnoux, à l'occasion d'une remise de médaille par Yad Vashem : « *Si qui que ce soit, qu'il habite ce Plateau ou ailleurs, tirait un profit personnel quelconque de cette histoire, l'esprit qui a régné ici serait trahi. Si un jour, à l'entrée des villages du Plateau, on voit fleurir des panneaux « Ici on a aimé les Juifs », comme ailleurs on signale les ravages de la Bête du Gévaudan, si notre Plateau tire un profit touristique, c'est-à-dire économique, de ce qui était désintéressé, alors ceux qui sont aujourd'hui remerciés seront reniés et insultés. Si une Eglise, ou des organisations, ou des familles, voulaient en tirer gloire, elles se montreraient parfaitement indignes de ceux qui ont préféré le silence. On n'est pas Juste par hérédité. »*

L'association le PAS (Plateau-Asile-Solidarité) soutenue, entre autres par DiH, a pour but d'apporter une aide à tout étranger victime de persécutions en raison de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou de ses origines ethniques ou de ses actions en faveur de la liberté.

## Réponses de six parlementaires à la campagne de novembre 2010

(Le thème de la campagne était : **la France doit renoncer à l'application de la loi d'adaptation** de notre législation au statut de la Cour Pénale Internationale **qui**, telle qu'elle a été promulguée l'été 2010, **fait de notre pays une terre d'asile pour les auteurs de crimes internationaux**)

1- Les lettres des députés sont toutes positives :

- Olivier Dussopt député de l'Ardèche et maire d'Annonay a répondu le 18 novembre 2010 à des adhérents de Lamastre et de St Agrève.  
*« Attaché à ce que la France respecte ses engagements internationaux, en particulier sur ce sujet à portée universelle, j'ai à nouveau interrogé Monsieur le Garde des Sceaux ... ».*  
Le député de l'Ardèche nous envoie copie de la question écrite adressée au gouvernement. En voici un extrait :  
*« M. Olivier Dussopt appelle l'attention de M. le Garde des Sceaux (...) alors que l'ultime révision du statut de la CPI doit intervenir en décembre 2010, et considérant que la loi (promulguée le 9 août 2010) ne répond pas à l'esprit d'une véritable justice internationale en permettant aux auteurs présumés de crimes internationaux de résider en France sans être inquiétés, il lui demande **de renoncer à l'application de cette loi et de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend coopérer de bonne foi avec la CPI.** »* Bravo M. le député !
- William Dumas député du Gard a répondu le 13 décembre 2010 à une adhérente de sa circonscription. Lui aussi est intervenu auprès du Garde des Sceaux par la procédure des questions écrites. Il tiendra informée son interlocutrice *« des suites réservées »* à la démarche.
- Jean-Marc Ayrault député-Maire de Nantes a répondu de Paris le 20 janvier 2011 à la présidente de DiH. Il accompagne sa lettre très positive d'un document parlementaire concernant un amendement visant *« à permettre aux juridictions françaises de poursuivre et de juger toute personne qui s'est rendue coupable à l'étranger de l'un des crimes relevant de la Cour pénale internationale. On soulignera que le critère de résidence habituelle n'a été retenu par aucun des pays qui ont mis en place une forme de compétence universelle pour les crimes les plus graves. »*

2- En ce qui concerne les réponses des sénateurs :

- Louis Mermaz sénateur de l'Isère répond le 17 novembre à une adhérente de Vienne. Sa lettre est aussi courte que positive :  
*« (...) Je partage tout à fait votre position, dit-il, et bien entendu saisis mon groupe parlementaire de cette question »*
- Adrien Gouteyron sénateur de la Haute-Loire a répondu de Paris le 19 janvier 2011 à deux adhérents du Chambon et de St Jeures.  
A ces adhérents il envoie 2 pages très denses avec rappel de la création de la CPI et du travail spécifique du Sénat qui a, effectivement, amélioré sur certains points le projet de loi. Mais rien sur l'article 8 objet de notre protestation. Cet article scandaleux peut conduire la France à être terre d'asile pour des auteurs de crimes internationaux (rappel page 4).
- Jacques Blanc, ancien ministre sénateur de la Lozère écrit le 12 novembre 2010 à un adhérent de ce département :  
*« La loi du 9 août 2010 (...) a donc permis de renforcer la législation française (...) en intégrant les acquis essentiels du statut de Rome dans le droit pénal français. »*

Le Bureau de DiH répond aux 6 parlementaires pour les remercier de leur participation à cette campagne. Cet échange entre élus et citoyens témoigne **d'un désir de bonne gouvernance**. Cependant au sénateur de la Haute Loire et à celui de la Lozère nous ajoutons notre regret qu'ils n'aient pas vu **la portée scandaleuse de l'article 8** et dans un souci pédagogique nous leur envoyons l'intégralité de la page 4 en les exhortant à pratiquer une lecture *« de bonne foi »*.

**Loi n° 2010-230 du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution  
de la Cour pénale internationale**

(Extrait du service public de la diffusion du droit – <http://legifrance.gouv.fr>)

Chapitre II : Disposition modifiant le code de procédure pénale

Article 8 : « *Peut être poursuivie et jugée par les juridictions françaises toute personne qui réside habituellement sur le territoire de la République et qui s'est rendue coupable à l'étranger de l'un des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale signée à Rome le 18 juillet 1998, si les faits sont punis par la législation de l'Etat où ils ont été commis ou si cet Etat ou l'Etat dont elle a la nationalité est partie à la convention précitée.*

« *La poursuite de ces crimes ne peut être exercée qu'à la requête du ministère public si aucune juridiction internationale ou nationale ne demande la remise ou l'extradition de la personne. A cette fin, le ministère public s'assure auprès de la Cour pénale internationale qu'elle décline expressément sa compétence et vérifie qu'aucune autre juridiction internationale compétente pour juger la personne n'a demandé sa remise et qu'aucun autre Etat n'a demandé son extradition.* »

\*  
\* \*

**Commentaire de cet article 8 par les juristes\* de la Coalition française pour la cour pénale internationale (CFCPI).**

\* Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Amnesty International, Fédération internationale des ACAT, ...

- **La condition de résidence « habituelle »** : les auteurs présumés de ces crimes internationaux pourraient être poursuivis seulement s'ils possèdent leur résidence « habituelle » en France. Aucun d'entre eux ne prendra évidemment ce risque, se satisfaisant fort bien de séjours plus ou moins prolongés en toute impunité sur le territoire français.
- **La condition de double incrimination**, qui subordonne les poursuites en France à la condition que les faits soient punissables à la fois par le droit français et par la législation de l'Etat où ils ont été commis. Or précisément cet Etat peut très bien ne pas avoir de disposition spécifique pour poursuivre les crimes concernés.
- **Le monopole des poursuites confié au Parquet** : les victimes de crimes internationaux se verraient privées du droit de se constituer parties civiles, c'est-à-dire engager des procédures contre les auteurs présumés des crimes. Cette initiative n'appartiendrait plus qu'au Parquet dont l'expérience démontre la grande frilosité en l'espèce. Elle violerait le principe d'égalité puisque toutes les victimes auraient le droit de déclencher des poursuites, sauf celles des crimes les plus graves.
- **L'inversion du principe de complémentarité** en subordonnant les poursuites à la condition que la CPI ait décliné expressément sa compétence, inversant ainsi le principe posé par le Statut de Rome qui donne la priorité aux juridictions nationales.